

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0665**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Cession, à l'association Majo Logement, de divers lots de copropriété à usage de logements, caves et greniers dépendant de l'immeuble situé 3, rue Roquette

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0665**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, à l'association Majo Logement, de divers lots de copropriété à usage de logements, caves et greniers dépendant de l'immeuble situé 3, rue Roquette**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine a acquis entre 1980 et 1992, en vue de la restructuration du quartier de Vaise, divers lots de copropriété dépendant de l'immeuble situé 3, rue Roquette à Lyon 9°.

Aujourd'hui, cet immeuble n'étant concerné par aucun projet particulier, la Communauté urbaine a engagé la cession des différents lots dont elle est propriétaire.

L'association Majo Logement s'est proposée d'acquérir les lots n° 26, 27 et 28 réunis, 59, 60, 61, 62 et 66 à usage de logements, les lots n° 3, 7, 11, 12 16 et 22 à usage de caves et les lots n° 37, 40, 41, 44, 49 et 53 à usage de greniers ainsi que les 335/1 023 des parties communes attachés à ces lots.

Aux termes du compromis qui est proposé au Bureau, la cession à l'association Majo Logement interviendrait au prix de 240 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la cession, à l'association Majo Logement, de divers lots de copropriété à usage de logements, caves et greniers dépendant de l'immeuble situé 3, rue Roquette à Lyon 9°, ainsi que les 335/1 023 des parties communes attachés à ces lots,

b) - le compromis susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2009 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 240 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération n° 1754,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 161 424,84 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 800 - fonction 824 - opération n° 1754,

- plus-value réalisée : 78 575,16 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.